

Détails de l'interruption ne donnant pas lieu à une indemnisation

Date de l'interruption : 22/08/2025

Durée totale et maximale de l'interruption : 06h19

Codes postaux concernés : 1370

Origine de l'interruption

= Défaut de câble

Durée de l'interruption pour chacun des utilisateurs du réseau de distribution impactés

= 06h19

Justification de la durée de l'interruption

= Endommagement d'installations souterraines par un tiers ayant entraîné l'interruption et son maintien le temps d'identifier le défaut et de procéder aux travaux de génie civil nécessaires.

Motivation et preuve(s) du cas de force majeure

= ORES s'est trouvée dans une situation d'urgence, sa responsabilité n'est pas engagée.

Conclusion

L'origine et le maintien de l'interruption de fourniture d'électricité non planifiée d'une durée supérieure à six heures consécutives survenue le 22 août 2025 étant causés par un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée pour cette interruption.